



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE TENUE MERCREDI, LE 18 MARS 2015 AU BUREAU DE LA RÉGIE SISE AU 688, CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL, À RIVIÈRE-ROUGE.

PRÉSENCES :

M. Gilbert Brassard	Labelle, La Conception
Mme Céline Beauregard	La Macaza
M. Clément Cardin	Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs
Mme Évelyne Charbonneau	Arundel, Huberdeau, Montcalm
M. Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Estérel
M. Serge Chénier	Lac Tremblant-Nord, Barkmere, Mont-Tremblant
M. Jean-François Delisle	Val-des-Lacs, Lantier, Ivry-sur-le-Lac
M. Jacques Gariépy	Saint-Sauveur, Lac-des-Seize-Îles, Saint-Adolphe- d'Howard
M. Gaétan Lacelle, substitut	Nominuingue
M. Jean-Pierre Monette	Amherst, La Minerve
M. Jean-Louis Ouellette	L'Ascension
M. Ronald Provost	Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré
Mme Danielle St-Laurent	Lac Supérieur, Sainte-Lucie des Laurentides
M. Jérôme St-Louis, substitut	Lac Saguay
M. Yves Sigouin, substitut	Rivière-Rouge
M. Timothy Watchorn	Morin-Heights, Wentworth-Nord

ABSENCES :

M. Denis Chalifoux Val-Morin, Val-David, Sainte-Agathe-des-Monts

M. Marc Forget, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Marlène Perrier, secrétaire trésorière adjointe et Mme Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30, le président, M. Gilbert Brassard, souhaite la bienvenue à M. Serge Chénier, nouveau délégué de la MRC des Laurentides, ainsi qu'à M. Denis Chalifoux qui a motivé son absence ce soir.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Présentation de l'ordre du jour;**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2015;**
 - 3.1. Suivi au procès-verbal;
4. **Gestion financière;**
 - 4.1. Affectation du surplus accumulé;
 - 4.2. Présentation des états financiers annuels au 31 décembre 2014 par la firme Amyot et Gélinas;
 - 4.3. Présentation des états financiers au 31 janvier et 28 février 2015;
 - 4.4. Approbation des comptes à ratifier;
 - 4.4.1. Acceptation des dépenses à payer à même la réserve du fond environnemental;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

5. **Opération;**
 - 5.1. Mandat à la firme WSP pour la demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau alternatif;
 - 5.2. Octroi des appels d'offres;
 - 5.2.1. Demande de certificat d'autorisation phase 2 du LET;
 - 5.2.1.1. Mandat pour la signature;
 - 5.2.2. Transport et disposition du bardeau;
 - 5.2.3. Transport de matelas;
 - 5.2.4. Contrat entretien ménager;
 - 5.2.5. Tests de conductivité pour le matériel de recouvrement;
 - 5.3. Demande d'aller en appel d'offres;
 - 5.4. Dépôt des statistiques trimestrielles d'enfouissement et de récupération;
6. **Développement;**
 - 6.1. Projet matières organiques;
 - 6.1.1. Programme pour le traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage;
 - 6.1.2. Hypothèses retenues;
 - 6.1.3. Date limite pour les municipalités qui adhèrent à la collecte des M.O.;
 - 6.2. Projet PGMR conjoint;
 - 6.3. Déchets non conformes;
 - 6.3.1. Plan d'action triennal;
7. **Gestion des ressources humaines;**
 - 7.1. Adoption du règlement #36 – Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés;
 - 7.2. Entente entre la Régie et l'employé #101;
8. **Environnement;**
 - 8.1. Comité vigilance;
9. **Communication;**
 - 9.1. Logo;
 - 9.1.1. Acceptation du logo;
 - 9.1.2. Politique d'utilisation;
10. **Information;**
 - 10.1. Réalisations 2014;
11. **Correspondances;**
12. **Varia;**
13. **Période de questions;**
14. **Levée de la séance.**

Sur une proposition de M. Serge Chénier, appuyée par Mme Céline Beauregard, il est résolu :

R.3247
15.03.18

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant au point 4.1 « et réservés » après « affectations des surplus accumulés », ajouter les points 4.5 déclarations des intérêts pécuniaires et 10.2 site Web .

ADOPTÉE à l'unanimité

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2015

Sur une proposition de Mme Danielle St-Laurent, appuyée par M. Jacques Gariépy, il est résolu :

R.3248
15.03.18

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2015.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

3.1. Suivi au procès-verbal

Aucun suivi

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1. Affectation des surplus accumulés et réservés

Transfert des surplus accumulés

CONSIDÉRANT que certaines sommes prévues au budget 2014 deviennent disponibles pour une affectation.

Sur une proposition de M. Réjean Charbonneau, appuyée par M. Jean-Louis Ouellette, il est résolu :

D'affecter les sommes suivantes :

❶	Surplus affecté - Recouvrement du LES :	200 000\$
❷	Surplus affecté - Mise à neuf Biosor	40 000\$
❸	Surplus affecté - Bassins	5 000\$

ADOPTÉE à l'unanimité

Affectation des surplus accumulés

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Monette, appuyée par M. Jacques Gariépy, il est résolu :

D'affecter les sommes suivantes :

❶	Surplus affecté - Projet matières organiques	79 900.61\$
❷	Surplus affecté - Plan gestion des matières résiduelles	27 585.00\$

ADOPTÉE à l'unanimité

4.2. Présentation des états financiers annuels au 31 décembre 2014 par la firme Amyot, Gélinas

M. Patrice Forget, CPA, de la firme Amyot Gélinas présente le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 accompagné de M. Matthieu Ouimet, CA.

Sur une proposition de M. Ronald Provost, appuyée par M. Jacques Gariépy, il est résolu :

D'accepter les états financiers annuels au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.3. Dépôts des états financiers au 31 janvier et 28 février 2015

Dépôt des états financiers pour les périodes se terminant le 31 janvier et le 28 février 2015.

R.3249
15.03.18

R.3250
15.03.18

R.3251
15.03.18



No de résolution
ou annotation

R.3252
15.03.18

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

4.4. Approbation des comptes à ratifier

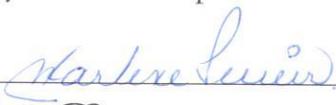
Sur une proposition de M. Yves Sigouin, appuyée par Mme Céline Beauregard, il est résolu :

D'accepter le registre des comptes à ratifier pour la période du 14 janvier au 13 mars 2015:

- Des chèques numéro 10462 à 10604 pour un montant total de 688 532,19\$;
- Les paiements via AccèsD Internet totalisant la somme de 360 470,88\$;
- Les salaires pour les périodes de 03 à 10 du 12 janvier au 7 mars 2015, totalisant la somme de 56 277,44\$.

Le tout totalisant la somme globale de 1 105 280,51\$.

Je, soussignée Marlène Perrier, secrétaire-trésorière adjointe de la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge, certifie que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.



Marlène Perrier

ADOPTÉE à l'unanimité

4.4.1. Acceptation des dépenses payées à même la réserve du fonds environnemental

- Chèque # 10479 – Isco Canada, tuyauterie -projet captage biogaz LET. 121,19\$
- Chèque # 10514 – Forage Boissonneault, forage de 4 puits - projet captage des biogaz LET. 11 517,51\$.
- Chèque # 10517 – WSP Canada, honoraires professionnels - projet captage des biogaz LET. 5 791,77\$.

Sur une proposition de M. Timothy Watchorn, appuyée par M. Réjean Charbonneau, il est résolu :

D'accepter le registre des dépenses payées à même le fonds environnemental pour la période du 14 janvier au 13 mars 2015, pour la somme de 17 430,47\$.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.5. Déclaration des intérêts pécuniaires

Dépôt des déclarations pécuniaires

Jacques Lacoste	Jean-Pierre Nepveu	Hugh Scott
-----------------	--------------------	------------

5. OPÉRATION

5.1. Mandat à la firme WSP pour la demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau alternatif

R.3253
15.03.18



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

Considérant que les résidus de bardeaux d'asphalte broyés peuvent être utilisés comme matériau de recouvrement journalier.

Considérant que le mandat a été octroyé le 18 janvier 2015 pour un montant budgétaire de 5 000\$.

Sur une proposition de M. Jean-Louis Ouellette, appuyée par Mme Évelyne Charbonneau, il est résolu :

De ratifier le mandat de la firme WSP Canada afin de préparer la demande de modification au certificat d'autorisation pour le lieu d'enfouissement technique de la Régie afin de permettre l'utilisation de résidus de bardeaux d'asphalte broyés.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Octroi des appels d'offres

5.2.1. Demande de certificat d'autorisation phase 2 du LET

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation S2015-500 concernant l'obtention du certificat d'autorisation en vue de l'agrandissement du LET (phase 2, cellules 5 et 6), l'ouverture des soumissions a eu lieu, lundi le 16 mars 2015, à 13h00 au bureau de la Régie en présence de:

M. Marc Forget, Mme Johanne Bock et Mme Marlène Perrier de la RIDR;

Après étude de la conformité des soumissions reçues

Nom du soumissionnaire	Infrastructure, opération et volume Livrabable 1 à 4 (excluant les taxes)	Capacité du système de traitement Livrabable 5 (excluant les taxes)
WSP Canada	10 250,00\$	110,00\$
N. Sigouin Infra-Conseil	9 865,00\$	115,00\$

Sur une proposition de M. Clément Cardin, appuyée par M. Réjean Charbonneau, il est résolu :

D'octroyer le contrat à la firme N. Sigouin Infra-Conseil, au montant de 9 865\$ pour la préparation du certificat d'autorisation en vue de la construction des cellules 5 et 6 et analyse du système de traitement au coût de 115\$ de l'heure.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2.1.1. Mandat pour la signature

Sur une proposition de M. Yves Sigouin, appuyée par M. Jean-Louis Ouellette, il est résolu :

De mandater M. Marc Forget à signer les documents relatifs à la demande de certificat d'autorisation en vue de la construction des cellules 5 et 6.

ADOPTÉE à l'unanimité

R.3254
15.03.18

R.3255
15.03.18

R.3256
15.03.18



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

5.2.2. Transport et disposition des bardeaux

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation S2015-400 concernant le transport et la disposition du bardeau de la Régie pour l'année 2015, l'ouverture des soumissions a eu lieu, lundi le 16 mars 2015, à 13h05 au bureau de la Régie en présence de:

M. Marc Forget, Mme Johanne Bock et Mme Marlène Perrier de la RIDR;

Après étude de la conformité des soumissions reçues

<u>Soumissionnaires</u>	Prix à la tonne (Taxes incluses)
Transports M. Charette	60.71\$
Bellemare Environnement	83.42\$\$
Multi-Recyclage	Aucune soumission reçue

Après étude de la conformité des soumissions reçues.

Sur une proposition de Mme Danielle St-Laurent, appuyée par M. Jacques Gariépy, il est résolu :

D'octroyer le contrat à la compagnie Transports M. Charette pour le transport et la disposition du bardeau d'asphalte, au taux de 60,71\$ (taxes incluses) la tonne.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2.3. Transport des matelas

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation S2015-410 concernant le transport des matelas, à partir du site de la Régie à Pointe-Claire chez Recyc-Matelas, pour l'année 2015, une seule soumission a été reçue. L'ouverture des soumissions a eu lieu, lundi le 16 mars 2015, à 13h01 au bureau de la Régie en présence de :

M. Marc Forget, Mme Johanne Bock et Mme Marlène Perrier de la RIDR;

Après étude de la conformité de la soumission reçue et discussion avec le soumissionnaire.

<u>Soumissionnaires</u>	Prix au voyage (Taxes incluses)
Transport Luc Laporte	977.29\$
R.C. Miller	Aucune soumission reçue

Après étude de la conformité de la soumission reçue et discussion avec le soumissionnaire.

Sur une proposition de Mme Évelyne Charbonneau, appuyée par M. Jean-Louis Ouellette, il est résolu :

D'octroyer le contrat à la compagnie Transport Luc Laporte pour le transport des matelas, au taux révisé de 908.30\$ (taxes incluses) par voyage.

ADOPTÉE à l'unanimité

R.3257
15.03.18

R.3258
15.03.18



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

5.2.4. Contrat entretien ménager

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2015-2017 concernant l'entretien ménager des bâtiments, l'ouverture des soumissions a eu lieu, lundi le 16 février 2015, à 10h00 au bureau de la Régie en présence de :

Mme Johanne Bock et Mme Marlène Perrier de la RIDR;

Après étude de la conformité des soumissions reçues.

<u>Soumissionnaires</u>	Prix (Taxes incluses)
Denis Lachapelle	20 419.56\$
Service d'entretien ménager M.C.	19 925.17\$
Net Tapis	14 216.94\$

Après étude de la conformité des soumissions reçues.

Sur une proposition de M. Réjean Charbonneau, appuyée par M. Jean-François Delisle, il est résolu :

R.3259
15.03.18

De ratifier le contrat octroyer à la compagnie Net Tapis pour un montant total de 14 216.94\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2.5. Test de conductivité pour le matériel de recouvrement

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation « Contrôle qualitatif des matériaux » pour l'année 2015, l'ouverture a eu lieu, lundi le 16 mars, à 13h10 au bureau de la Régie en présence de :

M. Marc Forget, Mme Johanne Bock et Mme Marlène Perrier de la RIDR;

Après étude de la conformité des soumissions reçues.

<u>Soumissionnaires</u>	Sable de recouvrement Prix à la visite (Taxes incluses)	Résidus de bardeau Prix à la visite (Taxes incluses)
Inpec-Sol	842.20\$	842.20\$
Solmatech	1 149.75\$	1 258.98\$

Après étude de la conformité des soumissions reçues.

Sur une proposition de M. Ronald Provost, appuyée par Mme Céline Beaugard, il est résolu :

R.3260
15.03.18

D'octroyer le contrat à la compagnie Inpec-Sol pour le contrôle qualitatif des matériaux de recouvrement pour la saison 2015, au coût de 842.20\$ (taxes incluses) la visite.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

5.3. Demande d'aller en appel d'offres

Aucune demande

5.4. Dépôt des statistiques trimestrielles d'enfouissement de récupération

Ce point est reporté à la prochaine séance.

6. DÉVELOPPEMENT

6.1. Projet matières organiques

6.1.1. Programme pour le traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage

La RIDR a reçu une réponse positive du MDDELCC à sa demande Étape 1 au programme du PTMOBC. La demande fait référence aux coûts les plus élevés pour l'implantation d'un site de compostage : 100 % des matières organiques traitées dans un bâtiment fermé à la RIDR.

Montant maximum à financer par la Régie :	19 159 998\$	72%
Subvention maximum demandée au MDDELCC -Infrastructures	5 738 400\$	21%
Subvention maximum demandée au MDDELCC – Bacs de collecte	1 864 333\$	7%
TOTAL	26 762 731\$	100%

6.1.2. Hypothèses retenues

Un rappel du deuxième mandat octroyé à la firme Solinov

➤ Description des nouveaux scénarios

- ❶ 100% des matières organiques acheminées au sud
 - Au privé dans un site existant (ex. : Mironor)
 - Au public
 - ❖ Dans un site existant (Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie à Chertsey, opéré par Compo Recycle);
 - ❖ Dans un site à construire (site de compostage ouvert)
 - Sainte-Adèle (avec ou non un centre de transfert);
 - Sainte-Agathe (avec ou non un centre de transfert).
- ❷ Ajout de systèmes de traitement à la RIDR pour 100% des matières organiques
 - Système fermé (avec réutilisation de la structure de l'usine pour maturation et construction d'un nouveau bâtiment pour le compostage);
 - Système ouvert.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

➤ Éléments à considérer pour optimiser les coûts dans les scénarios

- ❶ Revenus et dépenses des institutions, commerces et industries(ICI) pour les matières organiques;
- ❷ Revenus et dépenses des ICI pour les déchets (pour les ICI qui font la collecte à trois voies);
- ❸ Apport des matières recyclables pour le centre de transfert;
- ❹ Implantation des infrastructures par étape (selon la progression du tonnage).

Considérant que dans les scénarios déjà prévus, implantation d'un site de compostage en andains à aire ouverte au site de la RIDR, ce scénario a été rejeté, car il ne respecte pas la distance requise de 1 km de toute résidence.

Sur une proposition de M. Timothy Watchorn, appuyée par Mme Céline Beaugard, il est résolu :

R.3261
15.03.18

De remplacer ce scénario par l'implantation d'un site de compostage à la RIDR dans une petite infrastructure hybride (piles statiques et aération forcée dans l'usine et maturation dans un dôme à l'extérieur) (pour environ 4 338 t.m.) et le reste des matières compostées au sud (environ 10 014 t.m.) dans un site privé avec transbordement des matières résiduelles.

ADOPTÉE à l'unanimité

Procédure de divulgation des scénarios

- ❶ Validation par le comité technique (2 rencontres, mars-avril);
- ❷ Présentation au comité consultatif, le 6 mai 2015;
- ❸ Présentation aux différents comités et conseils des maires de chaque MRC et aux cinq municipalités de la Rouge (juin et juillet);
- ❹ Présentation finale au comité consultatif et recommandation au conseil d'administration, le 2 septembre 2015;
- ❺ Présentation et acceptation finale au conseil d'administration, le 16 septembre 2015.

6.1.3. Date limite pour les municipalités qui adhèrent à la collecte des MO

Considérant l'impact de la collecte des matières organiques pour la préparation des prévisions budgétaires annuelles des prochaines années

Sur une proposition de M. Ronald Provost, appuyée par M. Jean-Pierre Monette, il est résolu :

R.3262
15.03.18

Que les villes et les municipalités qui voudront effectuer la collecte des matières organiques sur l'ensemble de leur territoire doivent obligatoirement aviser la Régie avant le 30 juin de l'année en cours.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

6.2. Projet PGMR conjoint 2016-2020

Les parties Portrait et Diagnostic ont été présentées au conseil des maires pour les trois MRC.

Le comité technique a commencé l'élaboration de la section Mesures qui comprendra pour chacune les moyens, les coûts et l'échéancier par MRC.

Une version préliminaire de la section Mesures sera présentée aux directeurs généraux de toutes les municipalités des trois MRC pour validation. La version corrigée sera présentée au comité technique élargi le 4 mai, ensuite présentation au comité consultatif du 6 mai et suivi au conseil d'administration le 20 mai.

6.3. Déchets non conformes

6.3.1. Plan d'action triennal

Présentation du plan d'action 2015-2017 pour améliorer la qualité des déchets provenant de la collecte municipale.

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Monette, appuyée par M. Timothy Watchorn, il est résolu :

D'accepter le plan d'action triennal 2015-2017 tel que présenté, de n'appliquer aucune pénalité pour les trois prochaines années et évaluer une façon de récompenser les villes et municipalités qui sont conformes ou qui ont de meilleurs résultats.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

7.1. Adoption de règlement #36 – Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés

Article 1 : Titre

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (ci-après nommée *la Régie*).

Article 2 : Application du code

Le présent code s'applique à tout employé de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Article 3 : Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

R.3263
15.03.18



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : Valeurs de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Régie.

1. L'intégrité : tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public : tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
3. Le respect envers les autres employés, les élus de la Régie et les citoyens : tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
4. La loyauté envers la Régie : tout employé recherche l'intérêt de la Régie, dans le respect des lois et règlements.
5. La recherche de l'équité : tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Régie : tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : Règles de conduite

1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Régie.

2. Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 2.1 Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2.2 Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil d'administration de la Régie ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 2.3 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

3. Conflits d'intérêts

- 3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

4. Utilisation des ressources de la Régie

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Régie à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5. Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

6. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Régie.

Article 6. Mécanisme de prévention

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser, par écrit, son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit transmettre ledit avis au président de la Régie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

Article 7. Manquement et sanction

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Régie et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Article 8. Autre code d'éthique et de déontologie

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive de la Régie.

Article 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sur une proposition de M. Ronald Provost, appuyée par Mme Danielle St-Laurent, il est résolu :

R.3264
15.03.18

D'accepter le règlement # 36.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Entente entre la Régie et l'employé #101

Considérant la résiliation du contrat de l'employé #101, à partir du 31 mars 2015

Sur une proposition de M. Ronald Provost, appuyée par M. Yves Sigouin, il est résolu :

R.3265
15.03.18

D'accepter les modalités, tel que prévu à l'entente. La prime de résiliation du contrat sera financée en partie à même le budget 2015 et la différence par le surplus libre, les montants seront déterminés lors de l'élaboration des prochains états financiers annuels.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. ENVIRONNEMENT

8.1. Comité vigilance

Rapport portrait environnemental du site et modélisation du panache de contamination

Suite à la synthèse de l'information relative au portrait environnemental du site et modélisation du panache de contamination (2007 à 2014)

La firme Enviro-Service recommande

- De maintenir les suivis et la transmission, déjà en application, des rapports de suivis annuels de la qualité de l'eau souterraine de même que de celle de l'eau potable au MDDELCC;
- D'assurer le suivi avec le MDDELCC eu égard aux résultats observés au sein des différents rapports transmis à leur attention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

Les membres du comité vigilance considèrent que les actions sont suffisantes en raison des conclusions du rapport.

Sur une proposition de M. Jean-Louis Ouellette, appuyée par M. Jean-Pierre Monette, il est résolu :

D'accepter le rapport, ainsi que les recommandations de la firme Enviro-Service.

ADOPTÉE à l'unanimité

Nombre de rencontres minimums du comité de vigilance selon le REIMR (Règlement sur l'Enfouissement et l'incinération des Matières Résiduelles)

Selon l'article 75 du règlement du REIMR, les membres du comité vigilance doivent se réunir au moins 1 fois par année.

Les membres du comité conviennent de conserver la rencontre du mois de décembre pour l'année 2015. Pour les prochaines années deux rencontres seront prévues soient, avril et novembre. Au besoin, le comité pourra convoquer des réunions additionnelles.

9. COMMUNICATION

9.1. Logo

9.1.1. Acceptation du logo

Sur une proposition de M. Ronald Provost, appuyée par M. Réjran Charbonneau, il est résolu :

D'accepter le nouveau logo.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.1.2. Politique d'utilisation

Sur une proposition de Mme Danielle St-Laurent, appuyée par M. Serge Chénier, il est résolu :

D'accepter la politique d'utilisation telle que présentée.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.2. Journée porte ouverte

La journée porte ouverte pour la saison 2015 sera le 9 mai.

10. INFORMATION

10.1. Réalisations 2014

Présentation des réalisations 2014 et dépôt du rapport annuel 2014.

R.3266
15.03.18

R.3267
15.03.18

R.3268
15.03.18



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

10.2. Site Web

Le nouveau site web sera disponible au plus tard mai 2015.

11. CORRESPONDANCES

- 11.1. Ville de Rivière-Rouge (Suivi au plan de gestion des matières résiduelles du 25 août 2004);
- 11.2. Ville de Rivière-Rouge (Certificat de conformité pour utilisation de matériau alternatif);
- 11.3. MDDELCC (Avis d'éligibilité au programme de subvention « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage »);
- 11.4. MRC des Laurentides (Changement de délégués);
- 11.5. Ville de Mont-Tremblant (Collecte des matières organiques – phase II);
- 11.6. Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Autorisation de signature pour les protocoles d'entente, projet MO).

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la *Loi sur les Cités et Villes*, une période de questions est mise à la disposition de l'assistance et le conseil prend bonne note des différents commentaires émis par les personnes présentes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Pierre Monette propose la levée de la séance à 21h55.

R.3269
15.03.18

ADOPTÉE à l'unanimité


Gilbert Brassard
Président


Marc Forget
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge